



## AVENANT 1

### CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Entre :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son **Président, Monsieur Michel WEILL**, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente en date du ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne représentée par **sa Directrice, Madame Charlotte HUBERT-BOYER**, ci-après dénommée « la CAF »,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le 15 janvier 2019, la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) a confié à la CAF la gestion du RSA, sur délégation du Conseil départemental, conformément à la loi n°2008-12-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, pour une durée de trois ans.

#### Article 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention du 15 janvier 2022 au 30 juin 2023.

#### Article 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

L'avenant n°1 prend effet à compter du 15 janvier 2022 et est applicable jusqu'au 30 juin 2023.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables.

Fait à Montauban, le .....

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Tarn-et-Garonne,